



MAIRIE de CRIEL sur Mer

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.criel-sur-mer.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 27 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Dépenses financières	95 000.00	Dotations et participations	849 192.00
Dépenses exceptionnelles	70 357.00	Autres recettes de gestion courante	90 000.00
Autres dépenses	33 400.00	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	3 261 842.00	Autres recettes	90 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	137 948.00	Total recettes réelles	4 041 122.00
Virement à la section d'investissement	684 332.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	43 000.00
Total général	4 084 122.00	Total général	4 084 122.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 17.66 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 21.88%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 39.98%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Depuis janvier 2017, dans le cadre de l'entrée de la commune dans le périmètre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), la fiscalité des activités à caractère économique a été transférée à l'intercommunalité.

Cependant, la CCVS reverse aux communes adhérentes un financement appelé Attribution de Compensation (AC) correspondant aux recettes de l'activité économique 2016 auxquelles est soustrait le transfert de charges lié au transfert de compétence.

 - Montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes en 2017 : 206 699.00 €
 - Montant de l'attribution de compensation attendue en 2018 : 152 870.00 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 765 000 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui

impnque des notions de recurrence et de quotidienete, la section d'investissement est liee aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des acti caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
 Reçu en préfecture le 16/04/2018
 Affiché le
 acquisition d'un véhicule
 ID : 076-217601921-20180412-NPBP2018-BF

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions à la réfection du réseau d'éclairage public, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	26 401.00 €	Virement de la section de fonctionnement	684 332.00 €
Remboursement d'emprunts	312 000.00 €	FCTVA	37 000.00 €
Matériel	46 065.00 €		
Travaux de bâtiments	82 600.00 €	Mise en réserves	64 701.00 €
Travaux de voirie	494 000.00 €	Cessions d'immobilisations	35 000.00 €
Autres travaux	37 340.00 €	Taxe aménagement	9 000.00 €
Autres dépenses	28 900.00 €	Subventions	110 425.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	43 000.00 €	Emprunt	0
Equipement services techniques	8 100.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	137 948.00 €
Total général	1 078 406.00 €	Total général	1 078 406.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Réfection de voirie
- Sécurisation des rues
- Travaux de création de défense incendie
- Véhicule électrique
- Aménagement d'un columbarium au cimetière
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement de la Salle des Fêtes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 89 745.00 €
- du Département : 20 680.00 €

III. Les budgets annexes

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217601921-20180412-NPBP2018-BF

La commune dispose de deux budgets annexes :

- Le Budget Château de Chantereine
- Le budget Camping Municipal « Le Mont Joli Bois »

a/ Budget Château de Chantereine

Ce budget regroupe l'ensemble des activités du Centre d'Hébergement, le site est situé rue de Chantereine.

Les dépenses comprennent les frais d'entretien et de fonctionnement (fournitures et masse salariale) des bâtiments comprenant un Château, 2 ailes, des salles d'activités, une salle de réception, un service restauration et une salle polyvalente et les dépenses d'investissement (travaux de réfection, aménagement paysager, travaux de mise en accessibilité...).

Les recettes proviennent essentiellement de l'hébergement de particuliers, groupes scolaires, groupes associatifs, centre de loisirs...

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	684 361.00 €	684 361.00 €
Section d'investissement	101 546.00 €	101 546.00 €
TOTAUX	785 907.00 €	785 907.00 €

b/ Budget Camping Municipal Le Mont Joli Bois

Depuis le 20 avril 2015, la commune a opté pour une gestion déléguée de son Camping Municipal, auparavant géré en régie.

Le budget annexe comprend en recettes la redevance annuelle du délégataire et les loyers de l'Écovillage « Les Rainettes », de subventions.

Les principales dépenses pour 2018 sont l'entretien de l'écovillage

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	107 426.00 €	107 426.00 €
Section d'investissement	108 654.00 €	108 654.00 €
TOTAUX	216 080.00 €	216 080.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017 : 46 400.00 €
nouveaux crédits 2018 : 650 605.00 €
TOTAL : 652 005.00 €

- Recettes : crédits reportés 2017 : 8 100.00 €
nouveaux crédits 2018 : 248 026.00 €
TOTAL : 256 126.00 €

b) Principaux ratios

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217601921-20180412-NPBP2018-BF

Informations financières - ratios (2)		
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 159,11
2	Produit des impositions directes/population	635,58
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 172,84
4	Dépenses d'équipement brut/population	266,48
5	Encours de dette/population	1 091,63
6	DGF/population	186,89
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,65%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	108,41%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,72%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	93,08%

c) Etat de la dette

L'encours de la dette est en baisse à 3 060 371 € au 31 décembre 2017, contre 3 326 265 € au 31 décembre 2016.

Le montant de l'annuité (Capital + intérêts) s'élève à 407 000 €

Le réaménagement de la dette réalisée en 2017 liée aux emprunts réalisés à taux variables auprès de la Caisse d'Epargne a permis

- de sécuriser la dette en renégociant les emprunts sur un taux fixe
- de réduire l'annuité de 60 114 € à 46 108 € avec allongement de la durée d'emprunt sur 3 ans.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Criel sur Mer, le 12 avril 2018

Le Maire,
Alain TROUessin



Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le



ID : 076-217601921-20180412-NPBP2018-BF

